

# Verser vos archives

## En pratique

### 1 AU PREALABLE : LE BORDEREAU DE VERSEMENT

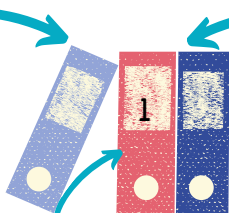


Avant tout versement physique de documents, vous devez rédiger un bordereau de versement. Pour plus de détails, consulter la [fiche Verser vos archives : les 4 étapes clés](#)

### 2 LA PREPARATION PHYSIQUE DU VERSEMENT

En cas de doute sur l'état sanitaire du fonds (odeur de moisissures dans le local de de stockage, humidité latente...), une visite préalable des Archives départementales est nécessaire.

**Ni trop, ni trop peu :** utilisez des boîtes adaptées à la taille des dossiers, au risque qu'elles soient bombées et fragilisées ou de conserver du vide (à l'échelle d'une boîte, ce n'est pas grave, à l'échelle d'un magasin de 3000 boîtes, ça compte...)



**Boîtes :** seules les boîtes en bon état sont prises en charge

**Numérotation :** chaque boîte doit être clairement numérotée et correspondre à sa description dans le bordereau de versement. Il n'est pas nécessaire de changer les boîtes, si d'autres informations y figurent, sauf si elles ont déjà été utilisées trois fois, avec trois mentions différentes de contenu...

### 3 PROCÉDER AU VERSEMENT PHYSIQUE DES DOCUMENTS

#### Prise de rendez-vous

Après validation du bordereau, prendre rendez-vous pour fixer une date, les modalités de transport et le lieu de prise en charge.

#### Prise en charge

Après contrôle du versement, le bordereau est mis à la signature du directeur des Archives départementales pour prise en charge des archives, un exemplaire est renvoyé au service versant, et il est publié sur le site internet des Archives.

#### Transfert

Le service organise lui-même le transfert de ses archives. L'ensemble des boîtes doit être clairement identifié. Elles doivent être organisées dans l'ordre de leur numérotation pour en faciliter le rangement. L'arrivée sur palette est possible, mais sous certaines conditions à fixer avec les Archives. Le déchargement se fait de concert entre le service versant et les Archives.

Tél. 02 98 95 91 91

Conseil départemental du Finistère

Archives départementales

[archives.departementales@finistere.fr](mailto:archives.departementales@finistere.fr)

Site : <https://archives.finistere.fr>